

**Département du Val de Marne**

**Commune d'Ivry-sur-Seine**

**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

*Préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative à la parcelle cadastrée section S n°183 située 113-115 avenue de Verdun à Ivry-sur-Seine*

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE**

**Du commissaire enquêteur sur l'enquête parcellaire**

Enquête du 18 octobre 2017 au 18 novembre 2017

## 1 RAPPEL SUR LE PROJET ET BILAN DE L'ENQUETE

L'enquête publique qui a pour objet la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative à l'expropriation de la parcelle cadastrée section S n° 183 située 113 – 115 avenue de Verdun à Ivry-sur-Seine en vue de la création d'un collège sur la commune est l'une des deux enquêtes. L'autre concernant l'enquête parcellaire est conduites conjointement. Les enquêtes publiques conjointes, DUP non environnementale et parcellaire sont régies par le code de l'expropriation.

Le projet correspondant, présenté par le maire d'Ivry-sur-Seine a été soumis à enquête du 18 octobre 2017 au 18 novembre 2017, soit 32 jours consécutifs. Cette enquête a été prescrite par le Préfet du Val de Marne par arrêté n° 2017 / 3096 du 1 septembre 2017. Je me suis tenu à la disposition du public lors des quatre permanences qui se sont tenues à la mairie d'Ivry-sur-Seine le jeudi 18 octobre de 9 à 12 heures, le mardi 24 octobre de 14 à 17 heures, le lundi – novembre de 14 à 17 heures et le samedi 18 novembre de 9h à 12 heures.

Un registre d'enquête pour l'enquête parcellaire et un dossier ont été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie d'Ivry-sur-Seine. Le dossier en 21 pages, comportait une note explicative, un plan de situation, le périmètre délimitant l'immeuble à exproprier et l'estimation sommaire du cout des acquisitions à réaliser.

Les mesures de publicité légales, parution dans la presse et affichage ont été faites dans le respect de la réglementation, ainsi que le montrent mes constatations et le certificat d'affichage fourni par le maire d'Ivry-sur-Seine.

Le propriétaire de la parcelle concernée par l'enquête parcellaire a été avisé par un courrier recommandé avec accusé de réception le 2 octobre 2017, reçu le 4 octobre 2017, émanant du porteur de projet, qu'un dossier concernant l'enquête parcellaire était à sa disposition en mairie, qu'il était invité à en prendre connaissance et à présenter ses observations par écrit.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et je constate que le propriétaire de la parcelle ainsi que le public n'ont rédigé aucune observation sur le registre d'enquête, ni par courrier ni sur le site dédié à cet effet à la préfecture du Val de Marne à Créteil. Je constate que l'organisation et le déroulement de l'enquête ont permis d'assurer l'information du public.

Le dossier présenté est complet. Il permet une bonne compréhension du projet. Il respecte les prescriptions de la réglementation en vigueur. Les documents présentés permettent de connaître la localisation des travaux envisagés.

L'acquisition de la parcelle permettra à la commune d'Ivry-sur-Seine de la céder au département du Val de Marne afin qu'il assure la création d'un cinquième collège sur la commune.

## 2 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

L'acquisition de la parcelle par voie d'expropriation suppose que le projet soit déclaré d'utilité publique. Ayant émis un avis favorable à cette déclaration d'utilité publique, j'estime que la commune d'Ivry-sur-Seine pourra acquérir la parcelle nécessaire à la réalisation du projet.

### 2.1 Sur la forme

- Le dossier est complet et organisé en conformité avec les prescriptions de la réglementation pour les enquêtes parcellaires et qu'il contient une note explicative, un plan de situation, le périmètre délimitant la parcelle à exproprier, une estimation sommaire des dépenses réalisée par l'administration des Domaines et la liste des propriétaires.
- Les plans et l'état parcellaire correspondent bien au projet pour lequel l'utilité publique a été sollicitée.
- L'enquête s'est déroulée conformément aux prescriptions de la réglementation et de l'arrêté du Préfet du Val de Marne, notamment en matière de publicité, de durée, de permanences du commissaire enquêteur.

### 2.2 Sur le fond

- Constatant la non-participation du propriétaire de la parcelle ainsi que celle du public à l'enquête parcellaire, je n'ai aucune raison de formuler un avis défavorable en ce qui concerne l'état parcellaire de la parcelle concernée et l'identité du propriétaire.

Dans ces conditions, n'ayant pas d'observation à formuler sur le déroulement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, j'émet **un avis favorable au dossier d'enquête parcellaire**, préalable à la déclaration de cessibilité de la parcelle nécessaire à la mise en œuvre du projet.

Le 7 décembre 2017 Yves LE PAUTREMAT, commissaire enquêteur